

République Française
Département CHER
Commune d'ARGENVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 4 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 mars 2025.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absent ayant donné procuration : M. CHANDAT David à M. MOULINNEUF Michel

Absents : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURMENTRAUX Yves

Remarque concernant le vote : Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT interdisent formellement au maire de voter son propre compte administratif. Madame la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Simone TRINQUET, présidente désignée pour la séance.

2025_18 – Vote du compte financier unique 2024 - budget Commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'Argenvières ;

Vu le CFU 2024 de la commune de d'Argenvières ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Simone TRINQUET, présidente désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	680 236,76 €	318 909,85 €	999 146,61 €
	Recettes réalisées	48 171,61 €	361 238,31 €	409 409,92 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	642 370,25 €	418 915,46 €	1 061 285,71 €
	Dépenses réalisées	31 486,87 €	272 290,55 €	303 777,42 €
	Restes à réaliser	2 088,72 €	0,00 €	2 088,72 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	16 684,74 €	88 947,76 €	105 632,50 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-37 866,51 €	100 005,61 €	62 139,10 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-21 181,77 €	188 953,37 €	167 771,60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-2 088,72 €	0,00 €	-2 088,72 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-23 270,49 €	188 953,37 €	165 682,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame la maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune d'Argenvières.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 04 avril 2025.

La Présidente d'Assemblée,
Simone TRINQUET



Le secrétaire de séance,
Yves FOURMENTRAUX



La maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 08 avril 2025 et transmis en préfecture de Bourges le 08 avril 2025.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme la maire d'Argenvières dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Bourges dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 08/04/2025

Transmis au contrôle de légalité le : 08/04/2025